

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Développement Territorial

OBJET : Rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme de Forez-Est

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Jean-Luc LAVAL

Absents : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-8, L134-1 à L134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez–Est,

Vu la délibération n°2017.028.22.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 février 2017 portant création de l'EPIC Office de Tourisme Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.031.01.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 1^{er} décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Office de Tourisme de Forez-Est,

Vu l'avis favorable en date du 23 février 2023 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Forez-Est portant approbation du rapport d'activités 2022,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en pareille matière, et des dispositions combinées des articles 8 et 9 des Statuts de l'Office de Tourisme Forez-Est, ledit Établissement doit, par son directeur, établir chaque année un rapport sur son activité,

Considérant que le Président dudit Établissement doit soumettre ledit rapport à l'aval du Comité de Direction puis à celui du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est,

CONTENU

En application des dispositions ci-avant rapportées, il est présenté au Conseil Communautaire le rapport d'activités 2022 tel ci-rapporté en annexe.

Quelques indicateurs clés du rapport d'activités 2022 :

-> Pôle information, promotion, communication :

21 619 visiteurs renseignés par les 4 bureaux d'informations touristiques et les 2 points d'informations saisonniers et développement de l'accueil hors les murs (sur sites touristiques, marchés, évènements)

240 365 € de chiffre d'affaires billetterie (+37% par rapport à 2021)

26 864 € de chiffre d'affaires boutique (+8% par rapport à 2021)

Promotion du territoire sur les réseaux sociaux :

Facebook : 5000 followers

Illiwap : 1368 abonnés (+66% par rapport à 2021)

Instagram : 1700 abonnés (+7% par rapport à 2021)

Twitter : 237 followers

Newsletter mensuelle et mailing (fichier client de 1700 contacts)

Déclinaison de la marque Rendez-vous en Forez (supports brochures, vidéos, photos)

-> Pôle pleine nature :

360 kms parcourus sur le terrain pour balisage et veille terrain

Inauguration du GRP Terre de Tisseurs

Promotion sur le salon du randonneur à Lyon

Lancement d'un diagnostic touristique bords de Loire en lien avec CCFE

-> Pôle animation :

Détours de Forez-Est : 48 visites, 573 participants

9 ateliers organisés dans le cadre du mois des saveurs foréziennes et organisation de balades gourmandes à vélos électriques

Visites groupes Destination Forez : 177 personnes accueillies

-> Pôle E-tourisme :

Préparation de la refonte des 4 sites Internet de l'Office de Tourisme pour regrouper l'offre sur celui de la destination Rendez-vous en Forez dont la sortie est prévue en 2023

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver le rapport d'activités 2022 tel ci-annexé,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

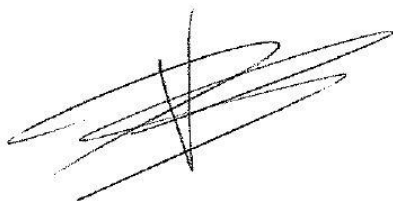
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance

M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230252903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023